

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2020 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE MINI-ENTREPOSAGE
DANS LA ZONE NUMÉRO 207

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 560-2020 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage mini-entrepasage dans la zone numéro 207* ».

2. Objet du second projet de règlement

Comme son titre l'indique, l'objet de ce second projet de règlement est d'autoriser l'usage «mini-entrepasage» dans la zone numéro 207, située en bordure de la rue Alfred-Bédard, ainsi que de fixer à 9 mètres la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments dans cette zone. Il a également pour objet d'abroger, pour l'ensemble du territoire municipal, les dispositions applicables à la hauteur et aux ouvertures des portes de garage.

3. Demande de participation à un référendum

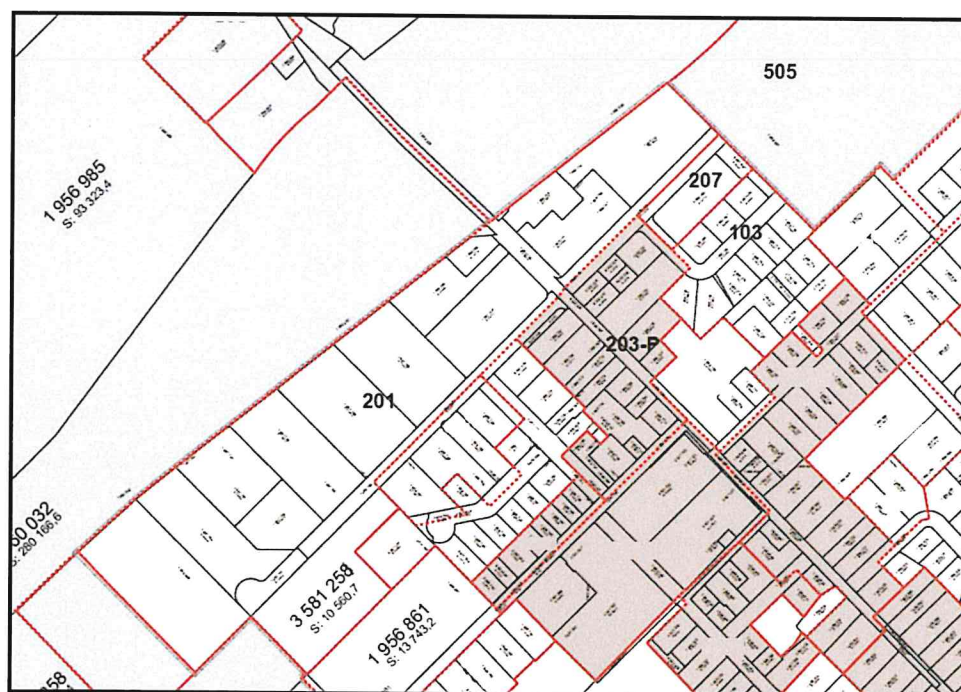
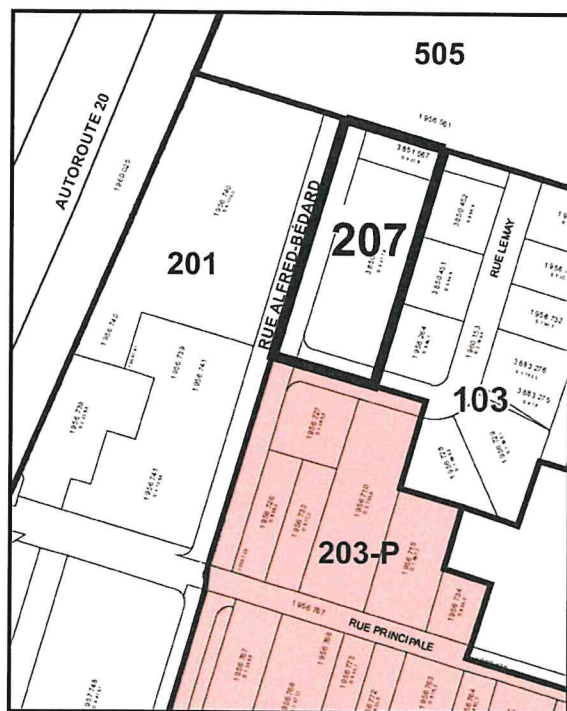
Les dispositions ayant pour effet d'autoriser l'usage «mini-entrepasage» dans la zone numéro 207, ainsi que de fixer à 9 mètres la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments dans cette zone, peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro 207 et des zones contiguës à celle-ci. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La disposition ayant pour objet d'abroger les normes applicables à la hauteur et aux ouvertures des portes de garage n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

4. Description des zones concernées

Les zones concernées sont la zone numéro 207 et les zones contiguës numéros 201, 203-P, 103 et 505. Cette dernière fait partie de la zone agricole.



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

La demande doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Bureau municipal
421, 4^e Avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

ou par courriel à l'adresse mun@sainte-helenedebagot.com

6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 7 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 juillet 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

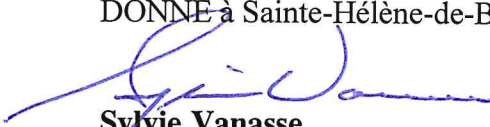
7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet Municipalité - règlement. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8^e jour du mois de juillet 2020



Sylvie Vanasse
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe